Legs Daillière

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, chargée de l'exécution du legs Julien Daillière, nous prie de rappeler les conditions du concours qui doit avoir lieu en 1900.

I. - Prix de Vertu

Ce prix sera décerné à un habitant du département de Maine-et-Loire, « pour un acte de courage, de dévouement ou action méritoire quelconque», accompli du 1ºº janvier 1896 au 31 décembre 1899.

Toute personne qui aurait des titres à présenter en vue de l'obtention de ce prix, devra faire parvenir, avant le 1er octobre 1900, dernier délai, à M. le Dr Maisonneuve, secrétaire général de la

Société, 5, rue Volney, à Angers :

1º Un rapport contenant l'exposé complet de l'acte de vertu, courage, dévouement, accompli pendant ce laps de temps (4º janvier 1896—31 décembre 1899), et tous les renseignements de nature à éclairer la Commission qui sera chargée de statuer.

La Société demande qu'au susdit rapport soient jointes les attestations des notabilités de la commune et spécialement celles de

M. le Maire et de M. le Curé.

Dans tous les cas, les signatures devront être légalisées par

M. le Maire. 2º L'acte de naissance du ou de la pétitionnaire, délivre sur

papier libre, à titre de renseignement. La Société se réserve le droit de demander, en outre, tous les renseignements dont elle croirait devoir s'entourer avant de décerner le prix.

II. - Prix de Poésie

Ce prix sera décerné à un habitant du département de Maine-et-

Loire, auteur d'une œuvre poétique.

Le poème, manuscrit ou imprimé, ne devra pas porter le nom de son auteur, mais une devise ou légende qui sera inscrite en tête de la première page. Cette devise ou légende sera répétée sur une enveloppe qui contiendra intérieurement les nom, prénoms et domicile de l'auteur. Cette enveloppe, qui sera déposée en même temps que l'œuvre poétique elle-même, sera cachetée par l'auteur, pour n'être ouverte par la Commission qu'après le jugement du Concours de poésie.

Les œuvres poétiques, manuscrites ou imprimées, et l'enveloppe annexée, devront être déposées, avant le 1er octobre 1900, dernier délai, chez M. le Dr Maisonneuve, secrétaire général de la Société,

5, rue Volney, a Angers.

La distribution solennelle des récompenses aura lieu à Angers, au siège de la Société, boulevard du Roi-René, au cours du mois de décembre prochain.

A partir de cette date, les œuvres poétiques, déposées au Secré-

tariat, seront tenues à la disposition de leurs auteurs.